



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE PALANQUE - ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, LE COLLEGE PALEFICAT ET LA VILLE DE LAUNAGUET

Délibération n° 2025.07.02.073

Rapporteur : Patricia PARADIS

Les membres de l'Assemblée sont informés qu'une convention tripartite est présentée par la ville de Launaguet pour la mise à disposition du gymnase de la Palanque, chemin de la Palanque à Launaguet, au profit des élèves du Collège Paléficat sis chemin Virebent boulevard Florence Arthaud à TOULOUSE 31200 et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Considérant la nécessité d'utilisation du gymnase de la Palanque à hauteur de créneaux de 16 heures par semaine, le lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h30, le mardi de 13h à 17h, du 1er septembre 2025 au 27 juin 2026, pendant le temps scolaire.

Considérant que la redevance d'occupation est renouvelée temporairement à titre gracieux pour l'utilisation du gymnase.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du gymnase de la Palanque à titre gracieux, au profit du Collège Paléficat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de mise à disposition du gymnase de la Palanque à titre gracieux, au profit du Collège Paléficat et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Voté à la majorité avec 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Patrice RENARD, Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 juin 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 18 JUIL. 2025</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 031-213102825-20250702-DEL22025073-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20250702-DEL22025073-DE

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET, dument habilité par délibération n°2025.07.02.XXX, en date du 2 juillet 2025.

D'une part

ET

Les bénéficiaires dénommés :

« Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne », sis 1 boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE représenté par Monsieur Vincent Gibert, Vice-Président chargé de l'Education, de la Vie Associative, des valeurs de la République et de la Mémoire.

« Le Collège Paléficat », sis chemin Virebent boulevard Florence Arthaud 31200 TOULOUSE représenté par Madame Caroline DENEUX, Principale du Collège.

PREAMPBULE :

Le Conseil Départemental et le Collège Paléficat ont sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition du gymnase de la Palanque situé chemin de la Palanque à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités sportives dans le cadre du Collège.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition des bénéficiaires susvisés, le gymnase de la Palanque situé, chemin de la Palanque à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est valable du 1er septembre 2025 au 26 juin 2026, le LUNDI, MERCREDI et JEUDI de 8h30 à 12h30, le MARDI de 13h à 17h, soit 4 demi-journées par semaine, de 4h, à titre gracieux, sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.



Article 3

Les Preneurs s'engagent à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : ~~activités sportives~~ dans le cadre du Collège.

Article 4

Les bénéficiaires s'engagent :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient aux preneurs de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Les bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Les bénéficiaires devront informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 
ID : 031-213102825-20250702-DEL22025073-DE

Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ~~devront être~~ immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET
Michel ROUGÉ
Maire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les Preneurs

Monsieur Vincent GIBERT
Vice-Président chargé de l'éducation
De la Vie Associative
Des Valeurs de la République et de la Mémoire

Madame Caroline DENEUX
Principale du Collège Paléficat

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

